



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention financière -
Festival International de la Bande Dessinée 2020

DE20191217_2

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention financière Festival International de la Bande Dessinée 2020

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2815

Conseil municipal
17 décembre 2019

2

Rapporteuse : Elisabeth LASBUGUES

Par délibération du 12 décembre 2018 n°28, le Conseil municipal de la Ville d'Angoulême a approuvé la convention d'objectifs triennale déclinant les engagements des partenaires notamment publics pour les éditions 2019, 2020 et 2021. L'article 4 de cette convention liant la société 9ème Art + à l'ensemble de ses partenaires institutionnels, oblige la réalisation de conventions financières annuelles spécifiques à chaque collectivités pour faciliter le versement des subventions ainsi que les modalités de soutiens techniques.

Fidèle à son engagement fondateur, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement de la spécificité positive apportée par la bande dessinée et de la dynamique culturelle et économique engendrée par le Festival, la Ville d'Angoulême lui affirme son soutien de premier financeur historique depuis 1974. A cet effet, il est proposé de verser une subvention annuelle de 500 000 euros à la SARL 9ème Art+ et de prendre en charge des prestations en nature dont le montant valorisé est plafonné à 300 000 euros.

Cet engagement est formalisé par la convention financière jointe qui lie 9ème Art+ à la Ville d'Angoulême.

Par ailleurs, afin d'offrir le meilleur accueil aux créateurs présents sur le festival, un espace spécifique : le « Magic Mirror » est installé depuis 2017 dans la cour de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la manifestation. Il permet aux auteurs et autrices d'organiser des moments de rencontre privilégiés entre les professionnels de la filière BD.

La Ville d'Angoulême ainsi que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême souhaitent, cette année encore, soutenir l'installation de cet équipement emblématique dont le coût total est de 45 300 € HT (GrandAngoulême : 11 750 € ; Ville d'Angoulême : 11 750 € ; 9ème Art+ : 21 800 €). La prise en charge du Magic Mirror doit être actée par la signature de la convention ci-jointe entre la Ville et la société 9ème Art+.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de 500 000 euros au profit de 9ème Art+ pour l'édition 2019 du Festival International de la Bande dessinée
- d'approuver la participation financière de 11 750 euros au profit de 9ème Art+ pour lui permettre d'installer le Magic Mirror dans la cour de l'Hôtel de Ville
- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Jacky BOUCHAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

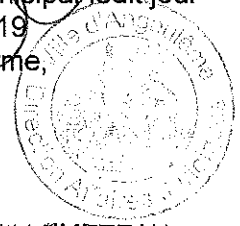
Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

